

Ref : CA2016/73

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2016

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REVALORISATION DU QUOTIENT FAMILIAL UTILISÉ POUR LA GESTION DES AIDES SOCIALES D'INITIATIVE UNIVERSITAIRE (ASIU)

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 8 juillet 2016 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles,

Vu la circulaire DGRH C1-3 n° 2008-0-237 du 27 janvier 2009 relative à la politique sociale en faveur des personnels dans les établissements d'enseignement supérieur,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du Comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne,

➡ **DÉCIDE d'approuver la revalorisation à compter du 1^{er} septembre 2016 du quotient familial applicable pour le bénéfice d'une ASIU, qui sera compris à compter du 1^{er} septembre 2016 entre 8875€ et 12400€.**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 8 juillet 2016.

Nombre de membres présents	22
Nombre de membres représentés	14
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	36
Nombre de votes pour	36
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 19/07/2016

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 12/07/2016